

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St., / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services professionnels en informatique - division EL 4C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
IT PROFESSIONAL SERVICE	ES		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
47051-144824/A		2013-09	9-30
Client Reference No N° de ré 1000314824	éférence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$EL-606-26446	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME
606el.47051-144824			
Solicitation Closes -	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2013-11-12			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Mansour, Silvana	·	6	06el
Telephone No N° de télépho	one	FAX No	o N° de FAX
(819) 956-3519 ()		(819) 9	56-5925
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service CANADA BORDER SERVICE 5TH FL. 250 TREMBLAY RD. OTTAWA Ontario K1A0L8 Canada	es et construction:		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date



1000314824

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

606el47051-144824

Buyer ID - Id de l'acheteur 606el

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE
POUR

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)

CE DOCUMENT COMPREND DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
1.1 Introduction	6
1.2 Sommaire	6
1.3 Compte rendu PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
2.2 Présentation des soumissions	
2.3 Ancien fonctionnaire	8
2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission	10
2.5 Lois applicables	10
2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle	10
2.7 Données volumétriques PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIO	
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	11
3.2 Section I : Soumission technique	
3.3 Section II : Soumission financière	1/

1000314824

 $\hbox{ Buyer ID - Id de l'acheteur } \\ 606el$

File No. - N° du dossier 606el47051-144824 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3.4 Section III: Attestations	15
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 Procédures d'évaluation	16
4.2 Évaluation technique	16
4.4 Méthode de sélection PARTIE 5 – ATTESTATIONS	
5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat	21
4. Services professionnels – Ressources	22
5. Attestation de langue - Anglais Essentiel	22
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	23
6.1 Exigences relatives à la sécurité	23
6.2 Exigences relatives à la sécurité de l'ASFC	23
6.3 Capacité financière	24
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1 Besoin	25
7.2 Services optionnels	25
7.3 Autorisation de tâche	25
7.4 Garantie des travaux minimums	27
7.5. Clauses et conditions uniformisées	27 28
7.5 Clauses et conditions uniformisées 7.6 Exigences relatives à la sécurité	28
7.5 Clauses et conditions uniformisées 7.6 Exigences relatives à la sécurité	28
7.5 Clauses et conditions uniformisées 7.6 Exigences relatives à la sécurité 7.7 Durée du contrat 7.8 Responsables	28 28

1000314824

Amd. No. - N° de la modif.

 $\hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ 606el$

File No. - N° du dossier 606el47051-144824 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7.10 Paiement	31
7.11 Instructions relatives à la facturation	33
7.12 Attestations	33
7.13 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur	33
7 14 Lois applicables	33
7.15 Ordre de priorité des documents	33
7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	34
7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	34
7.18 Exigences en matière d'assurance	34
7.19 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information	36
7 20 Entrepreneur en coentreprise	
7.21 Formation	38
7.22 Services professionnels – Généralités	38
7.23 Préservation des supports électroniques	39
7.24 Déclarations et garanties	40
7.25 Accès aux biens et aux installations du Canada	40
7.26 Mise en œuvre	40
7.27 Résiliation pour des motifs de commodité	40
7.28 Responsabilités relatives au protocole d'identification	4 1

Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe « A » Énoncé des travaux Annexe « B » Base de paiement Solicitation No. - N° de l'invitation 47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000314824

606el47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe « D » Programme de contrats fédéraux – Attestation

Annexe « E » Entente de non-divulgation

Liste des pièces jointes de la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

Liste des pièces jointes de la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)

- Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions
- Pièce jointe 4.2 : Barème de prix

Amd. No. - No de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE POUR

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA (ASFC)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions compte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et le formulaire d'autorisation de tâches et toute autre annexe y compris la base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, l'attestation du Programme de contrats fédéraux, et l'Entente de non-divulgation ainsi que des pièce jointes y compris le formulaire de présentation de la soumission, les critères d'évaluation des soumissions, et le Barème de prix.

1.2 Sommaire

La présente demande de soumissions est émise afin de répondre au besoin de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) (le « client ») en matière de services professionnels pour l'aider à préparer, à analyser et à gérer les produits commerciaux acquis et utilisés dans une solution intégrée pour les besoins du Manifeste électronique et d'autres projets connexes afin d'appuyer la réalisation des produits livrables dans le cadre du Manifeste électronique en vue de résoudre les questions liées aux principaux produits et aux partenaires de la chaîne commerciale. Ils serviront aussi à optimiser l'utilisation du système ODM afin d'y inclure les exigences futures liées au Manifeste électronique. L'entrepreneur devra donner suite à toutes les demandes de changements en suspens concernant les décisions en matière de conception et les exigences au fur et à mesure qu'elles seront résolues par l'ASFC.

L'ASFC souhaite obtenir une expertise dans les domaines du traitement douanier dans le secteur commercial, des déclarations douanières, des initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement commerciale avec le milieu des affaires et des technologies d'IBM (LanguageWare, OmniFind, QualityStage/DataStage/AVI, Master Data Management [MDM], ODM, IBM InfoSphere Identity Insight et Global Name Recognition [GNR]).

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-144824//A		
Client Ref. No N° de réf. du client 47051-144824	File No N° du dossier 606el 47051-144824	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Elle vise l'attribution d'un contrat de 18 mois, en plus d'une période d'option irrévocable d'un an qui permet au Canada de prolonger la durée du contrat.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

Les soumissionnaires doivent fournir la liste des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, ou toutes autres informations relatives, comme il convient, conformément à la section 01 – Code de conduite et attestations de la clause 2003 (01-06-2013).

Les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements exigés et detaillés à l'article 3 de la partie 2 de cette demande de propositions.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin comporte des exigences relatives au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la partie 5, Attestations, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent et l'annexe « D » Programme de contrats fédéraux – Attestation

1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

(a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-unifo rmisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 5(4) du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingt (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

(a) Information requise

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen le plus minutieux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'adjudication du contrat.

(b) Définitions

Pour les fins de cette clause, « **ancien fonctionnaire** » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (A) un individu;
- (B) un individu qui s'est incorporé;

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

(C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

(D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

606el

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.
- (c) Ancient fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut? Oui () Non ()

Si c'est bien le cas, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires qui touchent une pension, comme il convient :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi de la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

(d) Dispositions d'un programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs ? **Oui () Non ()**

Si c'est bien le cas, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (ii) le montant du paiement forfaitaire;
- (iii) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (iv) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (v) le numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Avis à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent, préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- (a) Le Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :
 - (i) Sécurité nationale

2.7 Données volumétriques

Les données fournies aux articles 4, Portée et 6, Calendrier des livrables de l'annexe A, Énoncé des travaux ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des services décrits dans cette demande de soumissions corresponde à ces données. Elles sont fournies à titre informatif seulement.

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Exemplaires de la soumission :** Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur soumission en sections distinctes, réparties comme suit :
 - (i) Section I : Soumission technique (4 copies papier et une copie électronique sur CD)
 - (ii) Section II: Soumission financière (2 copies papier)
 - (iii) Section III : Attestations (une copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) **Présentation de la soumission :** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - (iv) inclure une table des matières.
- (c) **Politique d'achats écologiques du Canada :** En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Veuillez consulter la <u>Politique d'achats écologiques</u>

(http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- (i) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216mm x 279mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30% de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

(d) Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire

- (i) La présentation de plus d'une soumission provenant d'un ou plusieurs membres d'un même groupe soumissionnaire en réponse à la présente demande de soumissions est interdite. Si les membres d'un groupe soumissionnaire prennent part à la présentation de plus d'une soumission, le Canada choisira, à son entière discrétion, la soumission dont il tiendra compte.
- (ii) Pour les besoins du présent article, le terme « **groupe soumissionnaire** » désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire ou elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « **liées** » dans le cadre de la présente demande de soumissions si :

47051-144824/A

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

(A) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);

- (B) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (C) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
- (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

(e) Expérience de la coentreprise

Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une expérience, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Exemple : Le soumissionnaire est une coentreprise formée des membres X, Y et Z. Supposons que la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois (3) ans d'expérience dans la prestation de services d'entretien; et b) que le soumissionnaire ait deux (2) ans d'expérience de l'intégration de matériel dans des réseaux complexes. Chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, par exemple celle qui concerne l'expérience de trois (3) ans de la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Cette proposition serait considérée comme irrecevable.

3.2 Section I : Soumission technique

- Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à effectuer les travaux de façon complète, concise et claire. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
 - (i) Formulaire de présentation des soumissions : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe 3.1 à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise approvisionnement du soumissionnaire, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

47051-144824/A

606el47051-144824

incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

(ii) **Exigences relatives à la sécurité**: On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne indiqué sur la demande d'autorisation de sécurité	
Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'autorisation	
Numéro de certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique : La soumission technique doit prouver la conformité aux articles du document joint « 4.1 », qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » du document joint « 4.1 », où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions des catégories de ressources indiquées à l'annexe A. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.
- (v) Pour les ressources proposées : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources identifiées au document joint « 4.1 ». Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

47051-144824/A

606el47051-144824

exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées:

- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la partie 5, Attestations).
- (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
- (C) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité.
- (D) Quant à l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.

(vi) Coordonnées de la personne référence du client :

- (A) Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de personnes données en référence qui doivent chacune confirmer, lorsque le Canada le demande les faits énoncés dans la proposition du soumissionnaire requis à la pièce jointe « 4.1 ».
- (B) Pour chaque client donné en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource. Au cas où rien que le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé afin d'obtenir l'adresse courriel afin que la vérification de référence soit conclue par courriel.

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse également le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État sont permises.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 1000314824 606e147051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

606el

3.3 Section II: Soumission financière

- (a) Établissement des prix : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe « 4.2 » . Le montant total de la taxe applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
 - (i) Le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) Prix non indiqués: On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) Clauses du guide des CCUA :
 - (i) Clause du guide des CCUA C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

Installations proposées par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection

Tel qu'indiqué à la Partie 6 sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés ci-dessous, sur les installations proposées pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux :

Adresse:

N° civique / nom de la rue, unité / N° suite / d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions :
 - (i) Demandes de précisions : si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) Demandes de visites : si le Canada souhaite visiter les installations du soumissionnaire, ce dernier doit les mettre à sa disposition dans les 5 jours ouvrables suivant la date du préavis donné par l'autorité contractante.
 - (iii) Demandes de renseignements supplémentaires : si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, afin de :
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

(iv) Prolongation du délai : si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (i) Les exigences obligatoires sont décrites dans la pièce jointe « 4.1 » .

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

47051-144824/A

606el47051-144824

contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les exigences cotées sont décrites dans la pièce jointe « 4.1 ».

(c) Vérification des références :

- (i) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel dans un délai de 48 heures aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. Le Canada n'attribuera pas de points à moins que les réponses ne soient reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a envoyé le courriel.
- (ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de 5 jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire disposera de 24 heures pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. Cette personne aura 5 jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (iv) On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

4.3 Évaluation financière

- (a) Calcul du prix total: Pour effectuer l'évaluation financière, on calculera le prix total de la soumission à partir des données fournies par les soumissionnaires dans les tableaux d'établissement des prix. Le prix total de la soumission sera déterminé pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option (ou la limite inférieure de la bande médiane, la valeur la plus élevée étant retenue) par le nombre estimatif de jours de travail, pour toutes les catégories de personnel énoncées à la pièce jointe « 4.2 » Barème de prix. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission du soumissionnaire.
- (b) Méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes
 - (i) **Méthode utilisée**: La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane du taux quotidien ferme servira à des fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel soumis sera utilisé dans le cadre du contrat subséquent, dans tous les cas.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

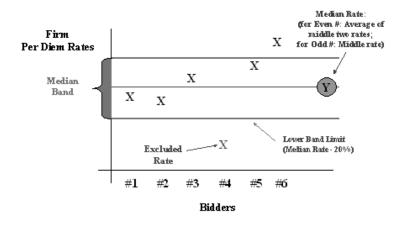
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

(ii) Calcul des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option : Un taux médian sera calculé pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle. Une médiane sera utilisée pour calculer une bande médiane en fonction de laquelle on établira un taux quotidien pour chaque soumissionnaire pour la période initiale du contrat, et une autre médiane sera établie pour chacune des périodes d'option. Pour chaque catégorie de personnel, la bande médiane sera calculée au moyen de la fonction médiane de Microsoft Excel et correspondra à une fourchette portant sur la médiane jusqu'à concurrence d'une valeur de plus (+) ou moins (-) 20 % de la médiane. La limite inférieure de la bande médiane pour chaque catégorie de ressource sera fixée à 80 % de la médiane. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de personnel, qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane, la proposition financière de ce soumissionnaire sera évaluée à l'aide du taux quotidien de la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de personnel.

(iii) **Exemple** : Le diagramme suivant est une représentation du calcul de la bande médiane pour une seule catégorie de personnel. Ce diagramme indique la bande médiane et les taux quotidiens du personnel inclus et exclu.

Resource Category Median Band Determination (Even Number of Bidders)



Dans le présent exemple de catégorie de ressource où l'on utilise le calcul de la médiane des taux quotidiens, si le taux médian, désigné comme (Y), est de 591,50 \$, la limite de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 591,50 \$, ou 473,20 \$. Le chiffre 473,20 \$ correspondrait à la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de ressource.

Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour cette catégorie qui est inférieur à 473,20 \$, la proposition financière de ce soumissionnaire pour cette catégorie de personnel sera évaluée à l'aide du taux quotidien de 473,20 \$.

Si ce soumissionnaire propose un taux quotidien ferme de 400 \$ pour cette catégorie de ressource, et que ce soumissionnaire devient l'entrepreneur retenu, le taux quotidien ferme de 400 \$ qu'il a proposé originalement sera inclus dans le contrat.

(c) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

(d) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes qui ont proposé un taux d'au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Si le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique de contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), et qui démontrent que ces services, rendus pendant au moins trois mois au cours de la période de douze mois précédant la date d'émission de la demande de soumissions, ont été facturés à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

4.4 Méthode de sélection

(a) Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.

47051-144824/A 600

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

(b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus haute sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 70; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 30.

(i) Calcul de la note technique finale : On calculera la note technique finale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique totale obtenue pour les critères techniques cotés à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :

Note technique x 70 = Note technique totale

Maximum de points techniques

(ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près :

<u>Prix évalué le plus bas</u> x 30 = Note financière totale Prix évalué le plus bas du soumissionnaire

(iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire : La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

Note technique totale + Note financière totale = Note totale du soumissionnaire

- (c) Si plusieurs soumissionnaires obtiennent la même note financière totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée se classera au premier rang.
- (d) Un contrat peut être attribué à la suite de cette demande de soumissions.
- (e) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence d'approbation du financement au montant de tout contrat proposé. Malgré le fait que le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

606el

1000314824 606el47051-144824

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires en tout temps. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution du contrat) et après l'attribution du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. Le défaut de se conformer aux attestations ou de répondre à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante rend aussi la proposition irrecevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

1. Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

3. Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, inclue à l'annexe E, remplie et signée et l'envoyer au chargé de projet avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

4. Services professionnels – Ressources

- (a) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier.
- (b) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a préposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- (c) Si un soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste, en présentant une soumission, qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5. Attestation de langue - Anglais Essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (iv) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 section IV Renseignements supplémentaires.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité de l'ASFC: L'ASFC effectuera sa propre vérification de la cote de fiabilité des individus proposés par le soumissionnaire** conformément à la Norme de sécurité et de gestion des marchés et à la Politique sur la sécurité du gouvernement Norme sur la sécurité du personnel du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), sans tenir compte des évaluations qui ont déjà été effectuées conformément à de telles politiques. L'évaluation de la cote de fiabilité effectuée par l'ASFC comprendra la vérification du crédit effectuée par un agent de sécurité autorisé de la Section des enquêtes de sécurité sur le personnel (SESP) de l'ASFC, indépendant de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et de la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le soumissionnaire doit présenter un formulaire SCT 330-23 - Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf) dûment rempli et signé pour chaque individu proposé à la demande de l'autorité contractante avant l'attribution du contrat.

Si les individus proposés par le soumissionnaire ne sont pas jugés acceptable à la suite de la vérification de sécurité requise par l'ASFC, ladite proposition du soumissionnaire sera jugée non conforme et le prochain soumissionnaire de premier choix sera contacté. Si une seule soumission a été obtenue et les individus proposés par le soumissionnaire ne répondent pas aux exigences en matière de sécurité, l'autorité contractante déterminera les prochaines étapes afin d'assurer que toutes les exigences sont respectées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

47051-144824/A

606el47051-144824

En attendant que la vérification du crédit et toutes les autres vérifications de sécurité requises pour cette demande de propositions soient achevées et que le soumissionnaire et les individus proposés sont jugés acceptables par l'ASFC, aucun contrat ne sera attribué et les individus proposés par le soumissionnaire ne pourront avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés, et ne seront pas autorisés à entrer dans un site où de tels renseignements ou biens sont gardés.

** Les individus proposés par le soumissionnaire peuvent inclure, dans certains cas, des propriétaires, des employés en gestion immobilière et des principaux de compagnies lorsqu'ils ont accès à un site où des renseignements ou des biens protégés ou classifiés de l'ASFC sont gardés.

6.3 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« entrepreneur ») accepte de fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
 - (i) fournir des services professionnels à la demande du Canada;

à au moins un endroit précisé par le Canada dans la région de la capitale nationale.

- (b) Client: Dans le cadre du contrat, le « client » est l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- (c) Réorganisation du client : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) Définition des termes : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions.

7.2 Services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services qui sont décrits à l'Annex A, Énoncé des travaux du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Autorisation de tâche

- (a) Travaux effectués au fur et à mesure des besoins autorisations de tâche: La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.
- (b) Formulaire et contenu de l'autorisation de tâche :
 - (i) Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à l'appendice A de l'annexe A.
 - (ii) L'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiguant les dates d'achèvement des activités

47051-144824/A

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

principales ou les dates de livraison des produits livrables. Elle comprendra aussi les bases de paiement prévues au contrat.

- (iii) Une autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - (A) le numéro de tâche;
 - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
 - (C) le détail des codes financiers à utiliser;
 - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
 - (E) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
 - (F) les dates de commencement et d'achèvement;
 - (G) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
 - (H) le nombre de jours-personnes requis;
 - une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
 - (J) le profil linguistique des ressources requises;
 - (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
 - (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
 - (M) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (c) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante, dans les 3 jours ouvrables de la réception du projet d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.
- (d) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signatures suivantes :

- (A) toute AT dont la valeur est inférieure ou égale à 300 000.00\$ (TPS ou TVH comprise) doit être signée par le chargé de projet;
- (B) toute AT dont la valeur est supérieure à ce montant doit être signée par le chargé de projet et l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures

47051-144824/A

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(e) Rapports d'utilisation périodique :

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux AT valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque des renseignements exigés ne sont pas fournis, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». L'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante les rapports d'utilisation périodique chaque trimestre. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.
- (ii) Voici la répartition des trimestres :
 - (A) du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) du 1er juillet au 30 septembre;
 - (C) du 1er octobre au 31 décembre;
 - (D) du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
 - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le nom ou une brève description de la tâche;
 - (C) le nom de la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
 - (D) le coût total évalué indiqué dans l'AT (TPS ou TVH en sus);
 - (E) le montant total (TPS ou TVH en sus) dépensé jusqu'à présent;
 - (F) la date de commencement et la date d'achèvement;
 - (G) l'état d'avancement, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (f) Regroupement d'AT à des fins administratives : Le contrat peut être modifié de temps à autre afin de refléter l'ensemble des AT attribuées et approuvées par l'autorité contractante à ce jour et de documenter le travail effectué dans le cadre de ces AT à des fins administratives.

7.4 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause,
 - (i) « valeur maximale du contrat » désigne le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » du contrat (TPS ou TVH en sus);
 - (ii) « valeur minimale du contrat » signifie 3% de la valeur maximale du contrat à la date d'attribution du contrat initial.
- (b) L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la

47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
 - (i) pour manquement;
 - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
 - (iii) pour des raisons pratiques dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

7.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

(i) 2035 (2013/06/27), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

Le texte sous le paragraphe 04 de l'article 41 – Code de conduite et attestations, du document 2035 susmentionné est remplacé par:

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4002 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) 4007 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.6 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No 1000314824

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau SECRET délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouver-nementaux Canada.

606el

- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des ren-seignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, pro-duire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau SECRET.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Installations de l'entrepreneur nécessitant des mesures de protection

L'entrepreneur doit diligemment tenir à jour, les renseignements relatifs à ses installations pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux, pour les adresses suivantes :

Adresse:

Numéro civique / nom de la rue, unité / suite/ no. d'appartement Ville, province, territoire / État Code postal / code zip Pays

7.7 Durée du contrat

- (a) Durée du contrat : La « durée du contrat », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
 - (i) la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 18 mois plus tard; et
 - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

(i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une période supplémentaire d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.

47051-144824/A

606el

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 1000314824

606el47051-144824

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit (ii) à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.8 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Silvana Mansour

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Direction: Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de

télécommunications

Direction générale des approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

11, rue Laurier, PDP III, 4C2, Gatineau (Québec) K1A 0S5 Adresse:

Téléphone: 819-956-3519 Télécopieur : 819-956-5925

Le chargé de projet pour le contrat est :

Courriel: silvana.b.mansour@tpsqc-pwqsc.qc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

Chargé de projet (b)

Nom : Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Pendant son absence, le	e chargé de projet est :
Nom :	
Titre:	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

[Remplir ou supprimer, selon le cas.]

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

7.9 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.10 Paiement

- (a) Base de paiement
 - (i) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum: Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, TPS ou TVH en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail comptant 7,5 heures.

Coût estimatif	:	ß

- (ii) Frais préautorisés de déplacement et de subsistance : Le Canada ne paiera pas de frais de déplacement ni de subsistance associés à l'exécution des travaux .
- (iii) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (iv) Taux pour les services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (v) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

(i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins la TPS ou la TVH,

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont exclus, et la TPS ou la TVH est incluse, s'il y a lieu. L'engagement d'acquérir une quantité ou une valeur précise de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.

- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
 - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (C) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

- (iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- (c) Modalités de paiement Paiement mensuel
 - (i) H1008C (2008/05/12), Paiement mensuel
- (d) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum : Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum :
 - (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
 - (ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT, le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.
- (e) Clauses du Guide des CCUA
 - (i) C2000C (2007/11/30) Taxes entrepreneur établi à l'étranger
- (f) Vérification du temps
 - (i) C0711C (2008/05/12) Vérification du temps
- (g) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement
 - (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation et de la fermeture de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire

47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.

(ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.11 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au chargé de projet l'original de chaque facture. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

7.12 Attestations

(a) La conformité des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et peut être vérifiée par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

7.13 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut :

 les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi; Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur 47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 1000314824 606el47051-144824

(b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :

 4002 (2010/08/16) Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) 4007 (2010/08/16), Conditions générales supplémentaires Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- (c) les conditions générales (2035) (2013/06/27);
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) L'annexe D, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi Attestation;
- (h) L'annexe E, Entente de non-divulgation
- (i) les autorisations de tâche signées ainsi que toutes les annexes, le cas échéant;
- (j) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission), modifiée le ____ (insérer la ou les dates de modification, s'il y a lieu), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006/06/16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006/06/16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.18 Exigences en matière d'assurance

- (A) Conformité aux exigences en matière d'assurances
 - L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances énoncées dans le présent article. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
 - 2 Il appartient à l'entrepreneur de décider s'il doit obtenir une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur et elle est également souscrite pour son bénéfice et sa protection.
 - L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance qui met en évidence la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada et le certificat d'assurance doit confirmer que la police d'assurance conforme avec les exigences est en vigueur. Si le certificat d'assurance n'a

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

pas été complété et fourni tel que demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et fournira à celui-ci un délai dans lequel il peut répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans les délais prévus constituera un défaut selon les termes des conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

606el

(B) Assurance responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et travaux terminés : Blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant de travaux terminés par l'entrepreneur.
 - d. Préjudices personnels : L'avenant devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, s'il y a lieu les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable);
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

606el

- I. Responsabilité civile indirecte du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(C) Assurance contre les erreurs et les omissions

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2. S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. Les avenants suivants doivent être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation.

7.19 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur 47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

(ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui touchent des biens mobiliers ou biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.

- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le (v) Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le contrat, y compris:
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou1 000 000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000.00 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, portion de

Solicitation No. - N° de l'invitation

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 606el47051-144824 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

(iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.20 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.21 Formation

(a) Offre de formation: L'entrepreneur doit offrir au besoin une formation pratique sur l'utilisation des logiciels existants aux utilisateurs de l'ASFC (12 utilisateurs) pendant la durée du contrat, lorsqu'une AT relative à la formation est attribuée conformément à celui-ci. La formation doit être offerte dans un local de l'ASFC dans la région capitale nationale comme le précise l'AT. La formation est offerte sans frais supplémentaires pour le Canada.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

7.22 Services professionnels – Généralités

(a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

606el

- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au chargé de projet, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) Dans les Conditions générales 2035, la section 08 intitulée « Remplacement d'individus spécifiques » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
 - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement:
 - (B) des renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé, comme il est exigé par le Canada, le cas échéant.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
 - (B) d'évaluer les renseignements fournis en (c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. À la suite de l'évaluation du remplaçant, le Canada peut accepter ce dernier, revendiquer les droits mentionnés en (ii)(A) ci-dessus ou exiger que l'entrepreneur propose un autre remplaçant après avoir donné un préavis de cinq (5) jours ouvrables.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c)(ii)(B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

(iii) L'entrepreneur ne doit jamais permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource cesse

47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

d'exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.

(iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.23 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.24 Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise et de celles de ses ressources proposées qui ont donné lieu à l'attribution du contrat. Il déclare et certifie que ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur elles pour lui attribuer le contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura pendant la durée du contrat, tout comme les ressources et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, les qualifications, l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener à bien et gérer les travaux conformément au contrat et qu'il (ainsi que les ressources et les sous-traitants dont il retiendra les services) a déjà assuré des services semblables pour le compte d'autres clients.

7.25 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au chargé de projet. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.26 Mise en œuvre

(a) Mise en œuvre de services professionnels : Si des services professionnels semblables sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la transition vers les services professionnels qu'il offre conformément au contrat n'aura aucune répercussion sur les opérations ou sur les utilisateurs du Canada, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité et la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard cinq jours ouvrables

47051-144824/A

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier

7.27 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
- (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
- (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.28 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada doivent indiquer si un particulier n'est pas un employé permanent de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant de sa situation;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, sur réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

1000314824

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 606el47051-144824 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 CONTEXTE

Depuis sa mise sur pied, en 2003, l'ASFC a fait l'objet d'une restructuration globale importante. L'Agence s'emploie actuellement à revoir son organisation opérationnelle et technologique afin d'améliorer la résolution des questions de sécurité et la gestion de ses ressources pour appuyer les activités d'évaluation et de gestion du risque. Le Manifeste électronique permet à l'ASFC de mettre en place la déclaration préalable par voie électronique des données sur les marchandises, les moyens de transport, l'équipement, les équipages et les importateurs afin de faciliter l'évaluation du risque qu'ils représentent avant leur arrivée au Canada. Le résultat souhaité est un cadre de gestion du risque souple qui s'adapte selon l'évolution du contexte en matière de sécurité. Cette souplesse permet d'utiliser le cadre à son plein potentiel et d'analyser les données fournies préalablement afin de prendre des décisions éclairées concernant le ciblage et les inspections des marchandises, des moyens de transport, de l'équipement et des équipages, que ce soit par mode de transport aérien, maritime, routier ou ferroviaire.

L'ASFC a bénéficié de services professionnels pour l'acquisition d'une suite d'outils d'IBM comprenant LanguageWare, et OmniFind pour la configuration de ces outils. La configuration du système Operational Decision Management (ODM) est en cours. Pendant la réalisation de ces activités de configuration, les décisions à prendre en matière de conception et les changements relatifs aux exigences ont fait ressortir la nécessité d'avoir recours à une expertise élargie pour permettre l'exploitation pleinement intégrée de la suite d'outils d'IBM.

2.0 OBJECTIF

L'entrepreneur devra fournir des services professionnels afin d'appuyer la réalisation des produits livrables dans le cadre du Manifeste électronique en vue de résoudre les questions liées aux principaux produits et aux partenaires de la chaîne commerciale. À cette fin, il faut utiliser une suite de produits commerciaux dans une solution intégrée et optimiser l'utilisation du système ODM afin d'y inclure les exigences futures liées au Manifeste électronique. L'entrepreneur devra donner suite à toutes les demandes de changements en suspens concernant les décisions en matière de conception et les exigences au fur et à mesure qu'elles seront résolues par l'ASFC.

L'ASFC souhaite obtenir une expertise dans les domaines du traitement douanier dans le secteur commercial, des déclarations douanières, des initiatives liées à la chaîne d'approvisionnement commerciale avec le milieu des affaires et des technologies d'IBM (LanguageWare, OmniFind, QualityStage/DataStage/AVI, Master Data Management [MDM], ODM, IBM InfoSphere Identity Insight et Global Name Recognition [GNR]).

3.0 Environnement opérationnel et technique

3.1 Environnement opérationnel

- 3.1.1 Les heures normales de travail à l'ASFC sont du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, heure de l'Est (journée de travail normale).
- 3.1.2 L'entrepreneur doit fournir les services pendant la journée normale de travail de l'ASFC, telles qu'elle est décrite ci-dessus et, à l'occasion, la fin de semaine et le soir.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

3.2 Environnement technique

3.2.1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les services fournis soient compatibles avec le logiciel d'exploitation de bureau standard de l'ASFC, en l'occurrence la suite Office de Microsoft (y compris Word, Excel et Powerpoint).

606el

3.2.2 La Division des systèmes pour le secteur commercial de l'ASFC utilise un cadre de développement itératif de logiciel. Les systèmes commerciaux de l'ASFC reposent sur une architecture d'ordinateurs centraux à trois volets qui utilisent les technologies suivantes :

Serveur d'applications Websphere d'IBM sur une plateforme MVS z/OS Serveur d'applications WebLogic sur une plateforme répartie Sun Solaris (c.-à-d. UNIX)

Couche de présentation

Java, JSP, JavaScript, HTML

Couche application

- Java, J2EE, EJB, BDP, MDP, XML avec Spring/Hibernate
- Mode de traitement par lots à l'aide de COBOL, JCL, TSO/ISPF, Control M et Java
- Logiciel d'identité SSA Name3
- Interface d'application MQ Series
- Serveur de transactions CICS sur une plateforme MVS z/OS

Couche de données

- Couche d'accès aux données COBOL, Java/JDBC
- DB2/UDB
- MQ Series
- VSAM

4.0 Portée

La portée du soutien qui doit être fourni dans le cadre du présent énoncé des travaux se limite aux produits livrables qui se trouvent dans les versions 2 et 3 du Manifeste électronique, puis comprend un soutien à la postproduction pendant une période de deux mois.

L'entrepreneur devra exécuter les tâches selon les besoins de l'ASFC; les dates indiquées ci-dessous sont fournies uniquement aux fins d'information et de planification.

- Analyser et mettre en œuvre les demandes de changements et les décisions en matière de conception qui résultent de la phase précédente, devant être terminée en septembre 2013. Requis le 31 décembre 2013.
- Donner une formation pratique aux groupes d'utilisateurs de l'ASFC sur une période de 60 jours. Requis le 31 décembre 2013.
- Intégrer les exigences de l'ASFC concernant la version 3 dans le système IBM ODM sur une période 90 jours. Faire participer la communauté d'utilisateurs au processus. Requis le 31 mars 2014.
- Intégrer les exigences et l'ASFC concernant la version 3 dans le système IBM MDM sur une période de 90 jours. Faire participer la communauté d'utilisateurs au processus. Requis le 31 juillet 2014.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

606el

1000314824 606el47051-144824

 Donner suite aux demandes de changement et aux décisions en matière de conception pendant l'intégration des systèmes, les essais unitaires et les essais par les utilisateurs de l'ASFC. Du 31 mars 2013 au 31 juillet 2014.

- Présenter des conseils et une analyse postproduction sur une période de 60 jours après la mise en production.
- Présenter des conseils sur l'intégration et la configuration, et formuler des recommandations concernant les composantes de la solution afin de respecter le mieux possible les règles et les méthodes internationales dans un environnement de protection des frontières ou des douanes. Pendant toute la durée du contrat.
- Configurer le moteur de gestion probabiliste qui fait partie de la composante MDM des technologies d'IBM sur une période de 120 à 180 jours. Requis le 31 mars 2014.
- Élaborer une solution pour la transition du ciblage fondé sur des scénarios afin de passer du système BLAZE à l'outil IBM ODM sur une période de 120 à 180 jours. Requis le 1er mars 2014.
- Élaborer des scénarios à l'aide de l'outil IBM ODM sur une période de 60 à 120 jours. Requis le 1er mars 2014.

5.0 Ressources et tâches

5.1 Spécialiste d'ODM

Les tâches du Spécialiste d'ODM incluent, mais ne se limitent pas à :

- Appuyer les équipes opérationnelles et techniques; à cette fin, les faire profiter de ses connaissances et leur donner des conseils concernant l'optimisation du système ODM à l'ASFC.
- Formuler des recommandations sur l'intégration et donner des conseils sur l'optimisation et les essais de performance.
- Aider l'équipe de l'ASFC à élaborer des modèles d'objets opérationnels et à apporter des changements au modèle afin de satisfaire aux exigences de la version 3 ainsi qu'aux exigences non satisfaites de la version 2.
- Mettre à profit ses connaissances et son expérience pour configurer, installer, intégrer et mettre en œuvre des processus liés au système ODM pour aider l'ASFC à régler les questions ou les problèmes liés à la conception et au code non exclusifs de l'ASFC.
- Transmettre ses connaissances; à cette fin, donner une formation pratique aux utilisateurs finaux de l'ASFC, assurer la conformité aux pratiques exemplaires internationales en matière d'évaluation du risque lié aux douanes et aux taxes pendant la phase d'acceptation de la version 2 par les utilisateurs de l'ASFC.

5.2 Concepteur de règles principal – ODM

Les tâches du Concepteur de règles principal ODM incluent, mais ne se limitent pas à :

- Aider l'ASFC à analyser des problèmes complexes liés à ODM, et prendre part à la recherche des défaillances.
- Formuler des avis et des conseils à l'intention de l'ASFC sur la façon d'organiser l'exécution des règles dans ODM, la conception des modèles d'objets opérationnels (BOM) et les règles détaillées permettant d'assurer le bon fonctionnement d'ODM.
- Réaliser une analyse du domaine d'activités.
- Présenter des conseils spécialisés sur les essais.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

5.3 Architecte de logiciel – ODM

Les tâches de l'Architecte de logiciel ODM incluent, mais ne se limitent pas à :

- Fournir une aide pour intégrer les enveloppeurs Java de l'ASFC à ODM, et formuler des conseils à cet égard.
- Fournir une aide pour intégrer ODM aux autres produits commerciaux de l'ASFC et aux applications Java maison, et formuler des conseils à cet égard.
- Formuler des avis et des conseils à l'intention de l'équipe opérationnelle de l'ASFC sur la façon d'organiser l'exécution des règles dans ODM, la conception des BOM et les règles détaillées permettant d'assurer le bon fonctionnement d'ODM.
- Aider l'équipe opérationnelle de l'ASFC à analyser des problèmes opérationnels complexes liés à ODM, et prendre part à la recherche des défaillances afin de prendre en charge les fonctionnalités opérationnelles.
- Aider l'ASFC à consigner les résultats d'analyse à des fins de production de rapports et d'utilisation ultérieure.

5.4 Architecte d'applications

Les tâches de l'Architecte d'applications incluent, mais ne se limitent pas à :

- Assurer l'intégration de tous les aspects de la suite d'outils d'IBM.
- Participer à l'élaboration de l'ensemble de l'architecture du Manifeste électronique, qui utilise les produits d'IBM.
- Assurer la liaison avec l'équipe des services intégrés et communs de l'ASFC responsable de la mise en œuvre d'IBM MDM à l'échelle de l'organisation, ainsi qu'avec l'équipe de projet et l'équipe d'architecture d'entreprise responsables de la mise en œuvre du Manifeste électronique, lequel utilise les produits d'IBM.
- Chercher, trouver, élaborer et proposer des façons de mettre en œuvre les exigences et les procédures liées à la suite d'outils d'IBM afin de réussir la mise en œuvre du Manifeste électronique du point de vue de la Division de l'évaluation des risques et du renseignement d'entreprise dans le secteur commercial.
- Exercer des fonctions de surveillance et d'évaluation et formuler des conseils à l'intention des responsables de la gestion des activités pour l'élaboration et la mise en œuvre des technologies IBM utilisées dans le Manifeste électronique.
- Coordonner et diriger des consultations.
- Fournir une aide pour optimiser la configuration des produits LanguageWare, OmniFind et ODM d'IBM en ce qui concerne les exigences non satisfaites, les décisions en matière de conception et les besoins relatifs à la version 3, et formuler des conseils à cet égard.
- Configuer les objets instanciés prêts à l'emploi d'InfoSphere et de MDM qui seront utilisés pour les essais initiaux visant l'intégration des systèmes de l'ASFC.
- Préparer des données provenant de l'ASFC et de tierces parties en vue de les verser dans les systèmes d'IBM.
- Fournir une aide pour intégrer ODM aux autres produits commerciaux de l'ASFC et aux applications Java maison, et formuler des conseils à cet égard.

5.5 Analyste des activités (possédant une expertise dans le domaine de l'évaluation du risque lié aux questions douanières internationales et de la suite d'outils d'IBM)

Les tâches de l'Analyste des activités incluent, mais ne se limitent pas à :

 Analyser les besoins fonctionnels et non fonctionnels afin de déterminer le cheminement de l'information, des procédures et des décisions.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824 606el47051-144824

 Évaluer les procédures et les méthodes existantes, ainsi que cerner et consigner les points.

606el

- Proposer et valider de nouvelles méthodes d'évaluation du risque et des modifications au déroulement du travail afin de les intégrer à la production.
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de la TI de l'ASFC pour s'assurer de respecter les processus et les exigences opérationnelles.
- Élaborer des règles à l'aide de l'outil ODM.
- Coordonner et diriger des consultations.

5.6 Spécialiste de MDM

Les tâches du Spécialiste de MDM incluent, mais ne se limitent pas à :

- Analyser, mapper et saisir des données provenant des documents suivants, produits par les partenaires de la chaîne commerciale :
 - A) déclarations du moyen de transport;
 - B) documents sur le fret;
 - C) documents de mainlevée.
- Traiter et préparer les données (nom, adresse et numéros de téléphone) sur les entités commerciales contenues dans les documents sur les partenaires de la chaîne commerciale.
- Concevoir, mettre en œuvre et mettre à l'essai le processus InfoSphere QualityStage/AVI afin de tirer parti des extrants liés à la validation des adresses et d'intégrer le processus d'administration des données préliminaires et des données de base.
- Intégrer les extrants produits en lots et en ligne au moyen d'InfoShpere QualityStage/AVI à l'outil MDM IBM en vue de résoudre les questions liées aux partenaires de la chaîne commerciale.
- Améliorer l'objet instancié relatif au MDM afin d'y inclure des données de référence provenant d'au maximum trois différentes sources de données à l'aide des services Web normalisés.

5.7 Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight (ISII)

Les tâches du Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight incluent, mais ne se limitent pas à :

- Appuyer les équipes opérationnelles et techniques; à cette fin, les faire profiter de ses connaissances et leur donner des conseils concernant l'utilisation d'ISII afin de satisfaire aux exigences fonctionnelles et opérationnelles.
- Contribuer à l'intégration d'ISII aux systèmes non exclusifs de l'ASFC.
- Effectuer la transformation des données établies dans de nombreux formats traditionnels afin de les présenter dans une forme normale pouvant être utilisée par les composantes d'intégration descendantes.
- Effectuer les essais relatifs à la conception, au code, au système et à la performance ainsi que les essais unitaires pour ce qui est des processus liés à la saisie, à la qualité, à la transformation et au chargement des données.
- Analyser des fichiers XML, des tableaux relationnels de la DB2 et différents formats de texte.
- Transmettre ses connaissances au moyen de documents et d'artefacts liés à la conception de la solution.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

47051-144824/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

5.8 Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind

Les tâches du Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind incluent, mais ne se limitent pas à :

- Aider les équipes opérationnelles à mettre en œuvre des fonctionnalités opérationnelles; à cette fin, les faire profiter ses connaissances et leur donner des conseils sur l'utilisation de LanguageWare et d'OmniFind.
- Aider l'ASFC à personnaliser LanguageWare/OmniFind pour satisfaire aux exigences opérationnelles.

5.9 Spécialiste de GNR

Les tâches du Spécialiste de GNR incluent, mais ne se limitent pas à :

- Aider les équipes opérationnelles et techniques à mettre en œuvre des fonctionnalités opérationnelles; à cette fin, les faire profiter de ses connaissances et leur donner des conseils sur l'utilisation de GNR.
- Aider l'ASFC à configurer les utilisateurs de GNR afin de satisfaire aux exigences opérationnelles, de manière à résoudre les questions liées aux identités.

5.10 Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI

Les tâches du Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI incluent, mais ne se limitent pas à :

- Présenter une orientation et des conseils techniques spécialisés à l'ASFC sur l'utilisation de QualityStage au moyen d'AVI.
- Aider l'ASFC à personnaliser QualityStage au moyen d'AVI afin de satisfaire aux exigences techniques et opérationnelles.

5.11 Spécialiste technique de Java

Les tâches du Spécialiste technique de Java incluent, mais ne se limitent pas à :

- Aider l'ASFC à utiliser de façon optimale la suite d'outils d'IBM dans un environnement intégré, et présenter des conseils techniques spécialisés à cet égard.
- Effectuer les essais relatifs à la conception et à l'intégration ainsi que les essais unitaires et de version des composantes des logiciels d'IBM afin de tirer parti des technologies Java API et des technologies traditionnelles de l'ASFC.
- Transmettre ses connaissances au moyen de documents et d'artefacts liés à la conception de la solution.

5.12 Analyste de données

Les tâches de l'Analyste de données incluent, mais ne se limitent pas à :

- Effectuer une analyse opérationnelle et une analyse des données contenues dans les documents douaniers/commerciaux provenant de sources internes et externes.
- Mapper des données de formats différents.
- Élaborer des règles opérationnelles et mener des consultations à cet égard.
- Mener des consultations opérationnelles sur les pratiques exemplaires et sur les répercussions opérationnelles.
- Mettre à l'essai et coordonner les règles opérationnelles.

47051-144824/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier $1000314824 \hspace{1.5cm} 606el47051-144824$

606el

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.0 Produits Livrables

L'entrepreneur doit exécuter les tâches liées aux produits livrables énumérés ci-dessous selon le calendrier établi :

Produits livrables	Calendrier	Responsable principal
Analyser et mettre en œuvre les demandes de changements et les décisions en matière de conception qui résultent de la phase précédente, devant être terminée en septembre 2013.	60 jours	Analyste des activités
Analyser les demandes de changements et les décisions en matière de conception présentées du 31 janvier 2013 au mois de septembre 2013, et déterminer les changements à apporter aux XMO et/ou au BOM afin de mettre en œuvre ces changements.	60 jours	Concepteur de règles principal – ODM
Donner une formation pratique aux utilisateurs de la suite d'outils d'IBM de l'ASFC (10-12 utilisateurs).	60 jours	Concepteur de règles principal – ODM
Intégrer les exigences de l'ASFC concernant la version 3 dans le système IBM ODM. Faire participer la communauté d'utilisateurs au processus. Analyser les exigences afin de définir le vocabulaire administratif additionnel requis pour la version 3. Mapper le nouveau vocabulaire pour la version 3. Conseiller l'ASFC sur les changements à apporter à XOM pour tenir compte des règles de la version 3. Faire participer la communauté d'utilisateurs de l'ASFC à l'élaboration des règles pour la version 3 dans le Centre de conception. Faire participer la communauté d'utilisateurs de l'ASFC à l'intégration des processus d'administration des données de base. Tirer parti des pratiques exemplaires et des méthodes internationales pour mettre en place un environnement de services douaniers ou frontaliers axé sur les règles.	90 jours	Concepteur de règles principal – ODM Spécialiste d'ODM Analyste des activités
Donner suite aux demandes de changement et aux décisions en matière de conception pendant l'intégration des systèmes, les essais unitaires et les essais par les utilisateurs de l'ASFC. Analyser toutes les demandes de changement et les décisions en matière de conception, puis donner des conseils sur la façon de tirer parti des capacités des produits d'IBM afin d'optimiser la performance et les fonctionnalités selon les problèmes décelés lors des essais de l'ASFC.	Ne doit pas dépasser 60 jours	Architecte d'applications Analyste des activités
Présenter des conseils et une analyse postproduction selon les problèmes décelés après la mise en production.	60 jours	Architecte d'applications Analyste des activités

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur 47051-144824/A 606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 606el47051-144824

Donner des conseils sur la façon de tirer parti des capacités des produits d'IBM afin d'optimiser la performance et les fonctionnalités selon les problèmes décelés après la mise en production. Tirer parti des pratiques exemplaires et des méthodes internationales pour mettre en place un environnement de services douaniers ou frontaliers axé sur les règles.		
Présenter des conseils sur l'intégration et la configuration, et formuler des recommandations concernant les composantes de la solution afin de respecter le mieux possible les règles et les méthodes internationales dans un environnement de protection des frontières ou des douanes Tirer parti des connaissances de la suite de logiciels d'IBM dont il est question dans l'énoncé des travaux. Appliquer les pratiques exemplaires et les méthodes internationales utilisées par plusieurs services douaniers et frontaliers axés sur les règles.	Pendant toute la durée du contrat	Architecte d'applications
Configuration de la composante MDM d'IBM. Définir les formats permettant d'interchanger les données et l'interface de service. Évaluer les exigences fonctionnelles et recommander un plan de mise en œuvre de l'infrastructure de production qui s'appuie sur les consultations menées auprès des intervenants de l'ASFC. S'assurer que les essais des objets instanciés d'InfoSphere et de MDM ont été établis en vue de l'intégration et de la mise à l'essai des composantes. Analyser et mapper les données provenant des documents sur les partenaires de la chaîne commerciale. Concevoir et mettre en œuvre les essais à réaliser relativement à InfoSphere QS, et procéder aux essais unitaires. Concevoir et mettre en œuvre les essais à réaliser relativement à InfoSphere QS au moyen d'AVI, et procéder aux essais unitaires. Mettre au point les moteurs d'appariement probabilistes concernant les partenaires de la chaîne commerciale. Compléter le plan de mise en œuvre à l'aide des configurations et du code de déploiement.	De 120 à 180 jours	Architecte d'applications Spécialiste de MDM Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI Spécialiste technique de Java Analyste de données Analyste des activités
Élaborer une solution pour la transition du ciblage fondé sur des scénarios afin de passer du système BLAZE à l'outil IBM ODM, ce qui comprend la préparation des données et de la résolution d'entité.	De 120 à 180 jours	Concepteur de règles principal – ODM Analyste des activités Architecte Architecte de logiciel
Élaborer des scénarios à l'aide de l'outil IBM ODM. Analyser les exigences afin de définir le vocabulaire administratif additionnel requis pour le ciblage fondé sur des scénarios.	De 60 à 120 jours	Concepteur de règles principal – ODM Analyste des activités Architecte

Solicitation No N° de l'invitation 47051-144824/A	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 606el
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
1000314824	606el47051-144824	

Mapper le nouveau vocabulaire relatif a	u ciblage fondé	Architecte de logiciel
sur des scénarios.		
Conseiller l'ASFC sur les changements	à apporter à	
XOM pour tenir compte des règles liées	s au ciblage	
fondé sur des scénarios.		
Faire participer la communauté d'utilisa	teurs de	
l'ASFC à l'élaboration des règles pour l	a version 3	
dans le Centre de conception.		
Faire participer la communauté d'utilisa	teurs de	
l'ASFC à l'intégration des processus d'a	administration	
des données de base.		
Tirer parti des pratiques exemplaires et	des méthodes	
internationales pour mettre en place un	environnement	
de services douaniers ou frontaliers axe	é sur les règles.	

7.0 Exigences relatives à la production des rapports

L'entrepreneur doit remettre un rapport hebdomadaire au chargé de projet de l'ASFC. Le rapport d'étape doit inclure et aborder les points suivants:

- Les activités de travail; planifiées et réalisées, pour la période couverte par le rapport d'étape;
- Les risques, les enjeux et les contraintes pour la prochaine période et;
- L'état des activités d'action en cours.

8.0 LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront effectués dans les bureaux de l'ASFC de la région de la capitale nationale et dans ceux de l'entrepreneur.

47051-144824/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1000314824

606el47051-144824

APPENDICE A DE L'ANNEXE A

FORMULAIRE D'A	ACCEPTATION E	T D'AUTORIS	SATI	ON DE TÂ	CHE
Entrepreneur:		Numéro du contra	AT:		
N° D'ENGAGEMENT:		CODE FINANCIER:			
N° d'AUTORISATION DE TÂCHE (MODIFICATION) :		DATE D'ÉMISSION	:	R ÉPONSE AU	PLUS TARD LE :
1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ACTIVITÉS	S, ATTESTATIONS ET LIVRA	ABLES)			
EN ANNEXE ÉNONCÉ DES TRAVAUX E	T ATTESTATIONS REQUISE	ES:			
2. PÉRIODE DES SERVICES :	Date (D u) :		DATE	(A u) :	
3. EMPLACEMENT DES TRAVAUX :					
4. Exigences de déplacement :					
5. EXIGENCES LINGUISTIQUES :					
6. Autres					
7. Niveau d'attestation de					
SÉCURITÉ EXIGÉ POUR LE					
PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :					
8. RÉPONSE DE L'ENTREPRENEUR :	_			F	
CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE	Numéro de dossier de sécurité de TPSGC	TAUX QUOTIDIEN		Nombre ESTIMATIF DE JOURS	Coût total
			С	OÛT ESTIMATIF	
				TPS/TVH	
		Total du coû	T DE I	MAIN-D'ŒUVRE	
	TOTAL DES FRA	IS DE DÉPLACEMENT			
		PRIX FERME OU PR			
9. S IGNATURE DE L'ENTREPRENEUR				-	
Nom, titre et signature de la personne nom de l' entrepreneur (en caractères	=	Signature :			
		Date : _			
10. Approbation - Pouvoir de s	IGNATURE				
Signature (clie			Sian	ature (TPSGC)	
Nom, titre et signature de la personne	-		9.11		

47051-144824/A

1000314824

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

606el

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

606el47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET D'AUTORISATION DE TÂCHE Entrepreneur: Nº D'ENGAGEMENT: N° D'AUTORISATION DE TÂCHE (MODIFICATION): CODE FINANCIER: DATE D'ÉMISSION: RÉPONSE AU PLUS TARD LE Autorité contractante¹: Date: Date: Date: Date: 1Signature requise pour les projets d'une valeur 300 000 \$ ou plus, TPS incluse. Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées

dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente et dans les documents ci-jointes, aux prix établis.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

47051-144824

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT:

Période initiale du contrat (Date du contrat à

(Date du Contrat a	
Catégorie de ressource	Taux quotidien ferme
Spécialiste d'ODM	\$
Concepteur de règles principal - ODM	\$
Architecte de logiciel - ODM	\$
Architecte d'applications	\$
Analyste des activités	\$
Spécialiste de MDM	\$
Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight (ISII)	\$
Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind	\$
Spécialiste de GNR	\$
Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI	\$
Spécialiste technique de Java	\$
Analyste de données	\$

PÉRIODES D'OPTION:

Période d'option (XX-XX-201X to XX-XX-201X)

Catégorie de ressource	Taux quotidien ferme
Spécialiste d'ODM	\$
Concepteur de règles principal - ODM	\$
Architecte de logiciel - ODM	\$
Architecte d'applications	\$
Analyste des activités	\$
Spécialiste de MDM	\$
Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight (ISII)	\$
Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind	\$
Spécialiste de GNR	\$
Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI	\$
Spécialiste technique de Java	\$
Analyste de données	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

47051-144824

606el 47051-144824

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir pièce jointe)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat

soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de <u>Ressources humaines et Développement des compétences</u> <u>Canada - Travail</u> .
Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u> , en vertu de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u> .
 () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec HRDCC - Travail. OU
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
ou

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-144824//A		
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
47051-144824	606el 47051-144824	

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe E

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e),	, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de
sous-traitant de	, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le
Canada relativemer	nt aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série, entre Sa
Majesté la Reine du	u chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services
gouvernementaux e	et, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements
protégés par des dr	roits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus
générés ou produits	s par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les
renseignements co	mprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données,
éléments matériels,	, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et
considérés ou non o	comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une
personne prend cor	nnaissance pendant l'exécution du contrat.
	s reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de
	u forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne
	anada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et
	s mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute
	ı orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces
renseignements en	contravention de cette entente.
le reconnais écaler	ment que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne
	qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du
Canada ou d'un tier	•
J'accepte que l'oblig	gation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :
	_•
Signature	
ga.a. o	
Date	
_ ~	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 3.1 FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION			
Dénomination sociale du soumissionnaire			
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom		
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Titre		
	Adresse		
	N° de téléphone		
	Nº de télécopieur		
	Courriel		
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]			
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande de soumissions)			
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien	Le soumissionnaire est-il un ancie pension tel que le définit la dema		
fonctionnaire », dans la partie 5 de la demande de	Oui Non		
soumissions.	Si oui, fournir l'information requis partie 5, intitulée « Attestation po		
	Le soumissionnaire est-il un anci- paiement forfaitaire en vertu des de réduction des effectifs?		
	Oui Non		
	Si oui, fournir l'information requis partie 5, intitulée « Attestation po		
Nombre d'ETP [Les soumissionnaires doivent indiquer			
le nombre total de postes équivalents à temps plein qu'ils devraient créer et maintenir si le contrat leur est			
attribué. Ces renseignements sont fournis à titre			
d'information seulement et ne seront pas utilisés lors			
de l'évaluation.]			
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire			
[indiquer le niveau et la date d'attribution]			
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du			
(DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et que :			
1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;			
 cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 			
3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets et exacts;			
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.			
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire			
	1		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

Solicitation No. - N° de l'invitation

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

EXIGENCES OBLIGATOIRES CONCERNANT LES RESSOURCES:

1. Spécialiste d'ODM				
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)	
01.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit IBM ODM ou a réussi une formation avancée sur IBM ODM. Une copie de l'attestation doit être fournie.			
O1.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un an d'expérience de la conception, de l'organisation, de l'élaboration, de la mise à l'essai et du débogage de règles et de la publication dans le Centre de décision IBM ODM.			
O1.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la personne proposée possède l'expérience d'avoir travaillé sur au moins une initiative ministérielle gouvernementale* qui fait le traitement de renseignements classifiés et dont le budget est d'au moins deux millions de dollars. *Gouvernementale inclut tous les niveaux de gouvernement: fédéral, provincial ou municipal.			
O1.4	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède deux ans d'expérience de la présentation de conseils sur IBM ODM et du mentorat. Le soumissionnaire doit aussi fournir deux références qui doivent confirmer de l'expérience démontrée.			

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

47051-144824

2. Conc	2. Concepteur principal de règles - ODM			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (n° de la page et n° de projet)	
O2.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée, au cours des cinq dernières années, a travaillé à au moins un projet pour lequel il fallait intégrer des évaluations du risque normalisé de l'Organisation mondiale des douanes à un logiciel automatisé de règles opérationnelles.			
O2.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un an d'expérience de l'élaboration, de la mise à l'essai, de la consignation et de la mise en œuvre de règles dans un système de logiciels utilisé pour définir, déployer, gérer et maintenir la complexité et variété de la logique de décision utilisé dans des systèmes opérationnels au sein d'organismes ou d'entreprise.			

3. Arch	3. Architecte de logiciel - ODM			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (n° de la page et n° de projet)	
O3.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins deux ans d'expérience de l'intégration de systèmes à l'échelle* d'une organisation. *Échelle d'une organisation est définie comme une entreprise de 100 employés et plus.			
O3.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives visant à réformer et à moderniser l'administration des douanes/taxes.			
O3.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de la mise en œuvre de projets liés à la chaîne commerciale ou d'initiatives de programme.			

	on No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-	144824//A		
	Client Ref. No N° de réf. du client File No N° du dossier CCC 47051-144824 606el 47051-144824		CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
O3.4		ossède au moins un an sentation de conseils et a haute direction*. Dit aussi fournir deux to confirmer de se. St définie au niveau de	

4. Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)
O4.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit ou avoir réussi une formation avancée sur DataStage QualityStage. Une copie de l'attestation doit être fournie.		
O4.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'utilisation de DataStage QualityStage au moyen d'AVI.		

5. Analyste des activités (possédant une expertise dans le domaine de l'évaluation du risque lié aux questions douanières internationales et de la suite d'outils d'IBM)

Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)
O5.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'analyse des besoins fonctionnels et non fonctionnels afin de déterminer le cheminement de l'information, des procédures et des décisions.		
O5.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives visant à réformer et à moderniser l'administration des douanes/taxes.		

Solicitation No N° de l'invitation		Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
		File No N° du dossier 606el 47051-144824	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
O5.3	d'expérience de la coo	ossède au moins un an ordination et de la ons en vue de recueillir	

6. Spéc	6. Spécialiste de Master Data Management			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)	
O6.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit ou a réussi une formation avancée sur IBM Master Data Management. Une copie de l'attestation doit être fournie.			
O6.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'utilisation d'IBM Master Data Management.			

7. Spécialiste d'ISII			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)
O7.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit ou a réussi une formation avancée sur IBM InfoSphere Identity Insight (ISII). Une copie de l'attestation doit être fournie.		
07.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'utilisation de tous les aspects* d'IBM InfoSphere Identity Insight (ISII). *Configuration de l'outil en vue de reconnaître les identités et en détecter leurs rapports.		

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-144824//A		
Client Ref. No N° de réf. du client 47051-144824	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8. Spécialiste de LanguageWare			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)
O8.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit ou a réussi une formation avancée sur IBM Languageware. Une copie de l'attestation doit être fournie.		
O8.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'utilisation d'IBM LanguageWare.		

9. Spéc	9. Spécialiste technique de Java			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)	
O9.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins cinq ans d'expérience de l'utilisation des technologies Enterprise Java (c. à d. JEE).			
O9.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède l'expérience d'avoir travaillé sur au moins une initiative ministérielle gouvernementale* qui fait le traitement de renseignements classifiés et dont le budget est d'au moins deux millions de dollars. *Gouvernementale inclut tous les niveaux de gouvernement: fédéral, provincial ou municipal.			

10. Spécialiste de Global Name Recognition			
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)
O10.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit		

Solicitation	n No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-14	44824//A		
Client Ref 47051-14	. No N° de réf. du client 4824	File No N° du dossier 606el 47051-144824	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
ou a réussi une formation avancée sur IBM Global Name Recognition. Une copie de l'attestation doit être fournie.		on.	
O10.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'utilisation d'IBM GNR.		
O10.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède un an d'expérience de l'intégration de GNR à des applications Java EE* et/ou SE**. *EE est une édition Entreprise **SE est une édition Normale		

11. Arch	11. Architecte d'applications					
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)			
O11.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins trois ans d'expérience de l'intégration de systèmes à l'échelle* d'une organisation. *Échelle d'une organisation est définie comme une entreprise de 100 employés et plus.					
O11.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède l'expérience d'avoir travaillé sur au moins une initiative ministérielle gouvernementale* qui fait le traitement de renseignements classifiés et dont le budget est d'au moins deux millions de dollars. *Gouvernementale inclut tous les niveaux de gouvernement: fédéral, provincial ou municipal.					
O11.3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de la mise en œuvre de projets liés à la chaîne commerciale ou d'initiatives de programme.					
O11.4	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins trois ans d'expérience de la présentation de					

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-144824//A		
Client Ref. No N° de réf. du client 47051-144824	File No N° du dossier 606el 47051-144824	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
conseils et d'avis strate direction*.	égiques à la haute	
Le soumissionnaire do références qui doivent l'expérience démontré	confirmer de	
* La haute direction es directeur ou plus haut.		

12. Anal	12. Analyste de données					
Article	Exigence obligatoire	Respectée / non respectée	Renvoi au CV (nº de la page et nº de projet)			
O12.1	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de la collaboration avec des organisations frontalières ou douanières.					
O12.2	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins un an d'expérience de l'analyse d'activités et de données tirées de documents provenant de sources internes et externes.					

CRITÈRES D'ÉVALUATION CÔTÉS :

1. Spé	1. Spécialiste d'ODM					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C1.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O1.2 de la conception, de l'organisation, de l'élaboration, de la mise à l'essai et du débogage de règles et de la publication dans le Centre de décision IBM ODM.	10	Plus de 1 an jusqu'à 3 ans = 4 points Plus de 3 ans jusqu'à 5 ans = 7 points Plus de 5 ans = 10 points			
C1.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O1.3 d'avoir travaillé sur au moins une initiative ministérielle gouvernementale qui fait le traitement de renseignements	10	2 projets = 7 points Plus de 3 projets = 10 points			

					. 1
Solicita	ition No N° de l'invitation	Amd. No N° c	le la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur	
47051	-144824//A				
Client F	Ref. No N° de réf. du client	File No N° du	dossier	CCC No./N° CCC - FM	IS No./N° VME
47051-	-144824	606el 47051-1-	44824		
	classifiés et dont le budg moins deux millions de d				
Score n	Score maximal		20		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		al de 12 : la	12		

2. Cond	2. Concepteur principal de règles - ODM				
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)	
C2.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une attestation valide comme spécialiste certifié du produit IBM ODM ou a réussi une formation avancée sur IBM ODM. Une copie de l'attestation doit être fournie.	10	Attestation = 5 points Formation = 5 points Aucun = 0 points		
C2.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la personne ressource possède une expérience de la cueillette et de la consignation d'exigences opérationnelles dans le cadre d'initiatives de restructuration* du secteur commercial ou frontalier. *Restructuration est l'analyse des processus et des stratégies opérationnelles dans le but d'accroître la production et l'éfficacité du rendement.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point		
Score maximal		20			
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12			

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

Solicitation No. - N° de l'invitation

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

3. Arch	3. Architecte de logiciel - ODM				
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)	
C3.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O3.2 de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives visant à réformer et à moderniser l'administration des douanes/taxes.	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points		
C3.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la personne ressource possède une expérience de la cueillette et de la consignation d'exigences opérationnelles dans le cadre d'initiatives de restructuration* du secteur commercial ou frontalier. *Restructuration est l'analyse des processus et des stratégies opérationnelles dans le but d'accroître la production et l'éfficacité du rendement.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point		
Score maximal		20			
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12			

4. Spéc	4. Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C4.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a une expérience de la présentation de conseils et d'avis stratégiques à la haute direction.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point			
C4.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O4.2 de l'utilisation de	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points			

Solicitation No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
47051-144824//A		
Client Ref. No N° de réf. du client 47051-144824	File No N° du dossier 606el 47051-144824	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	DataStage QualityStage au moyen d'AVI.		Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points	
Score ma	aximal	20		
n'obtien points (6 ressource	inimal ue : Les propositions qui nent pas le score minimal de 12 60 %) en ce qui concerne la re proposée pour la présente e seront rejetées.	12		

5. Analyste des activités (possédant une expertise dans le domaine de l'évaluation du risque lié aux questions douanières internationales et de la suite d'outils d'IBM)

		Nombre	Critères	Renvoi au CV
Article	Exigence cotée	maximum	d'évaluation	(no de la page et
		de points		no de projet)
C5.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O5.2 de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives visant à réformer et à moderniser l'administration des douanes/taxes.	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points	
Score ma	aximal	10		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 6 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		6		

6. Spéc	6. Spécialiste de Master Data Management					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C6.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O6.2 de l'utilisation d'IBM Master Data Management.	10	Plus de 1 an jusqu'à2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points			

Solicitati	Solicitation No N° de l'invitation Amd. No N°		de la modif.	Buyer ID - Id de l'ache	teur
47051-	47051-144824//A				
Client Re 47051-1	ef. No N° de réf. du client 44824	File No N° d 606el 47051-		CCC No./N° CCC - FM	IS No./N° VME
C6.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède l'expérie d'avoir travaillé sur des proje le budget est d'au moins de millions de dollars.	nce ets dont	10	1 projet = 4 points 2 projets = 7 points 3 projets ou plus = 10 points	
Score m	aximal		20		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12			

7. Spéc	7. Spécialiste d'ISII					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C7.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O7.2 de l'utilisation de tous les aspects d'IBM InfoSphere Identity Insight (ISII).	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points			
C7.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède l'expérience d'avoir travaillé sur des projets dont le budget est d'au moins deux millions de dollars.	10	1 projet = 4 points 2 projets = 7 points 3 projets ou plus = 10 points			
Score m	aximal	20				
Remarq n'obtien points (6 ressource	Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.					

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - ld de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

Solicitation No. - N° de l'invitation

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

8. Spéc	cialiste de LanguageWare			
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)
C8.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O8.2 de l'utilisation d'IBM LanguageWare.	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points	
C8.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience de la résolution d'identité et de commodité dans un ministère qui fait le traitement de renseignements classifiés.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point	
Score ma	aximal	20		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12		

9. Spéc	9. Spécialiste technique de Java					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C9.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a de l'expérience avoir utilisé au moins deux des technologies suivantes dans le cadre de projets : IBM WebSphere MQ; IBMWebSphere Operational Decision Management; (Integration with) IBM MDM; (Integration with) IBM InfoSphere (i.e IBM DataStage and IBM QualityStage)	10	2 Technologies = 4 points 3 Technologies = 7 points 4 Technologies = 10 points			
C9.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource	10	Plus de 5 ans			

Colinitati	on No N° de l'invitation	Amd. No N°	do la madif	Buyer ID - Id de l'achete	OUF.
	47051-144824//A		de la modil.	Buyer ID - Id de l'acriett	eui
47051-	144024//A				
Client Re	ef. No N° de réf. du client	File No N° d	lu dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N° VME
47051-1	44824	606el 47051-	144824		
	proposée possède une ex additionnelle au-delà de l'o obligatoire O9.1 de l'utilisa technologies Enterprise Ja JEE).	expérience ation des		jusqu'à 6 ans = 4 points Plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 7 points Plus de 7 ans = 10 points	
Score m	aximal		20		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12			

10. Spé	écialiste de Global Name Recog	nition		
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)
C10.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O10.2 de l'utilisation d'IBM GNR.	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 5 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points	
C10.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O10.3 de l'intégration de GNR à des applications Java EE et/ou SE.	10	Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 3 ans = 7 points Plus de 3 ans = 10 points	
Score m	aximal	20		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 12 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		12		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

11. Arc	hitecte d'applications			
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)
C11.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience additionnelle au-delà de l'expérience obligatoire O11.2 d'avoir travaillé sur au moins une initiative ministérielle gouvernementale qui fait le traitement de renseignements classifiés et dont le budget est d'au moins deux millions de dollars.	10	2 initiatives = 4 points 3 initiatives = 7 points Plus de 3 initiatives = 10 points	
C11.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a utilisé IBM LanguageWare et IBM ODM dans le cadre d'un programme douanier touchant le secteur commercial dans le secteur public.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point	
C11.3	Le soumissionnaire devrait démontrer que la personne ressource possède une expérience de la cueillette et de la consignation d'exigences opérationnelles dans le cadre d'initiatives de restructuration du secteur commercial ou frontalier.	10	Expérience démontrée = 10 points Aucune expérience = 0 point	
C11.4	Le soumissionnaire devrait démontrer que la personne ressource possède l'expérience de diriger une équipe de 5 personnes ou plus.	10	Plus de 6 mois jusqu'à 2 ans = 4 points Plus de 2 ans jusqu'à 4 ans = 7 points Plus de 4 ans = 10 points	
Score ma		40		
Score minimal Remarque: Les propositions qui n'obtiennent pas le score minimal de 24 points (60 %) en ce qui concerne la ressource proposée pour la présente catégorie seront rejetées.		24		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 47051-144824

File No. - N° du dossier 606el 47051-144824

12. Ana	12. Analyste de données					
Article	Exigence cotée	Nombre maximum de points	Critères d'évaluation	Renvoi au CV (no de la page et no de projet)		
C12.1	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a travaillé au sein d'organisations frontalières ou douanières dans le cadre d'initiatives dont le budget était de plus de deux millions de dollars.	10	1 initiative = 4 points 2 initiatives = 7 points Plus de 3 initiatives = 10 points	I		
C12.2	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience de l'utilisation de la méthodologie ABRD (Agile Business Rules Development).	3	Expérience démontrée = 3 points Aucune expérience = 0 point			
C12.3	Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a déjà travaillé à un projet comportant des règles opérationnelles et qu'elle possède une expérience de l'utilisation de WebSphere ODM.	10	Plus de 6 mois jusqu'à 1 an = 4 points Plus de 1 an jusqu'à 2 ans = 7 points Plus de 2 ans = 10 points			
Score maximal		23				
n'obtien points (6 ressource	inimal ue : Les propositions qui nent pas le score minimal de 14 50 %) en ce qui concerne la ce proposée pour la présente e seront rejetées.	14				

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

47051-144824//A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

47051-144824

606el 47051-144824

PIÈCE JOINTE 4.2 BARÈME DE PRIX

En ce qui a trait au « nombre estimatif de jours » indiqué ci-dessous en (C*), ce nombre sert uniquement aux fins d'évaluation pendant le processus d'invitation à soumissionner. Durant la période du contrat, le nombre de jours réel peut être supérieur ou inférieur au nombre estimatif, selon les indications du responsable technique.

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT:

			Période Initiale (Date du contr	
(A)	(B)	(C*)	(D *)	(E)
Catégorie de ressource	Nombre de ressources	Nombre estimatif de jours	Taux quotidien ferme ou taux médian, selon le plus élevé	Coût total (CxD)
Spécialiste d'ODM	1	260	\$	\$
Concepteur de règles principal - ODM	1	140	\$	\$
Architecte de logiciel - ODM	1	120	\$	\$
Architecte d'applications	1	200	\$	\$
Analyste des activités	5	600 (120 each)	\$	\$
Spécialiste de MDM	1	240	\$	\$
Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight (ISII)	1	90	\$	\$
Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind	1	50	\$	\$
Spécialiste de GNR	1	225	\$	\$
Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI	1	40	\$	\$
Spécialiste technique de Java	1	75	\$	\$
Analyste de données	1	120	\$	\$
	À déterminer \$			

PÉRIODE D'OPTION

			Période d'option (XX-XX-201X à XX-XX-201X)		
(A)	(B)	(C*)	(D)	(E)	
Catégorie de ressource	Nombre de ressources	Nombre estimatif de jours	Taux quotidien ferme ou ou taux médian, selon le plus élevé	Coût total (CxD)	
Spécialiste d'ODM	1	260	\$	\$	
Concepteur de règles principal - ODM	1	140	\$	\$	
Architecte de logiciel - ODM	1	120	\$	\$	
Architecte d'applications	1	200	\$	\$	
Analyste des activités	5	600 (120 each)	\$	\$	

Solicitation No N° de l'invitation 47051-144824//A	Amd. No N° de la modif.		Buyer ID - Id de l'acheteur	
Client Ref. No N° de réf. du client 47051-144824	File No N° du dossier 606el 47051-144824		CCC No./N° CCC - FMS	No./N° VME
Spécialiste de MDM	1	240	\$	\$
Spécialiste d'InfoSphere Identity Insight (ISII)	1	90	\$	\$
Spécialiste de LanguageWare et d'OmniFind	1	50	\$	\$
Spécialiste de GNR	1	225	\$	\$
Spécialiste de DataStage QualityStage au moyen d'AVI	1	40	\$	\$
Spécialiste technique de Java	1	75	\$	\$
Analyste de données	1	120	\$	\$
	À déterminer \$			

Coût total de la soumission	
(Coût total pour la période initiale du contrat + période d'option)	<u>À déterminer</u> \$



RECEIVED

Government Gouvernement of Canada du Canada

MAY 2 2 2013

Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité

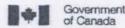
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

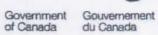
PART A - CONTRACT INFORMATION / PAR	RTIE A - INFORMATION CONTRACTI	IELLE	
 Originating Government Department or Org 	anization /	2. Branch or Directorate / Directorate	tion générale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'		Programs	
 a) Subcontract Number / Numero du contra 	it de sous-traitance 3. b) Name a	and Address of Subcontractor / Nom et adr	esse du sous-traitant
 Brief Description of Work / Brêve description 	on du travail		
Require professional services to a	ssist with the preparation and re	esolution of trade chain partners,	and commodities and apply
those resolutions in a business rul			
5. a) Will the supplier require access to Contr	olled Goods?		No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des man	chandises contrôlées?		Non LOui
5. b) Will the supplier require access to uncla	ssified military technical data subject to	the provisions of the Technical Data Cont	rol No Yes
Regulations?			Non LOui
		es qui sont assujetties aux dispositions du	
Règlement sur le contrôle des données i. Indicate the type of access required / Indic	techniques /		
			matter printer.
5. a) Will the supplier and its employees requ			HÉS? Non Yes
(Specify the level of access using the ch		ou à des biens PROTÈGÉS et/ou CLASSIF	HES?
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le	e tableau qui se trouve à la question 7	c)	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g.	cleaners, maintenance personnel) req	uire access to restricted access areas? N	o access No Yes
to PROTECTED and/or CLASSIFIED in	formation or assets is permitted.		Non L Oui
		t-ils accès à des zones d'accès restreinter	7 L'accès
à des renseignements ou à des biens P i. c) is this a commercial courier or delivery r	ROTEGES et/ou CLASSIFIES n'est pa	s autorisé	No TYes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou d	equirement with no overnight storage? le livraison commerciale sans entrepor	sage de nuit?	Non Oui
			ennus deues eunit escès
7. a) Indicate the type of information that the	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1997 AND DE	The second secon
Canada	NATO / OTAN	Foreign	/ Étranger
f. b) Release restrictions / Restrictions relative			
No release restrictions	All NATO countries	No release restric	
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction	relative
a la osrusion		a la omusion	
Not releasable			
A ne pas diffuser			
Destricted to 11 local A	Destruction (County)	Destruction (1)	***
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s)	Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Précise	Restricted to: / Lin	nite a : is): / Préciser le(s)
pays:	Specify country(les), 7 Frecise	pays:	s). / / 160/30(/0(s)
pajo.		Pays .	
. c) Level of information / Niveau d'Information	on		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÈGÉ A	
PROTECTED 8	NATO RESTRICTED	PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREIN	TE PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL	
SECRET . N	COSMIC TOP SECRET	SECRET	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET	
TOP SECRET		TOP SECRET	
TRÉS SECRET		TRES SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SI	GINT)
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÉS SECRET O	I DETERMINENT TO A STATE OF THE PARTY OF THE

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä







Contract Number / Numéro du contrat

(CC 319 824)

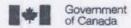
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) : PARTIE A (suite) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-II accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	No Yes Non LOUI
Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :	
Document Number / Numero du document : PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	SAME AND ADDRESS OF
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SEC COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÉS SE	
	TOP SECRET TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCÉS AUX EMPLACEMENTS	
Special comments: Commentaires spéciaux:	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un quide de classification de la sécurité doit êt	re fourni.
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yas, will unscreened personnel be ascorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non Yes Non Yes Non Oui No Oui
PARTIC - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS 11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes
b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	No Yes
PRODUCTION	
11. d) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occurant the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elies à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	No Yes Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un tien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	Non Yes

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada



Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

1000314824

Security Classification / Classification de sécurité

-	and the second second second		-	
DADE		THE RESERVE AND PARTY.	SAME	C remited

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisles dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category		OTEC				ASSIFIED LASSIFIE						NATO							COMSE			
	A	8	c	CONFID	ENTIAL	SECRE	-	TOP SECRET		NATO	CONFID		NATO SECRET	TOP		OTECT ROTÉ		CON	FICENTIAL.	SECRET		TOP
				CONFID	ENTRE.			THES SECRET	DIF	NATO FUSION STREINTE	CONFID			SECRET COSMIC TRES SECRET	A	В	c	CON	FIDENTIEL			TRES
nformation / Assets Tenseignements / Biens																						
Production	П	Г															I					
Medie / upport TI			F			X								H	T					1		
T Link / ien électronique					1										T							
2. a) is the descri La description If Yes, classi Dans l'affirm « Classificati	fy the	is fo	orm I	sé par la by ann fier le p	a prése otating présen	ente LV g the to t forme	ERS op as slain	nd bot	tom i	nature F n the ar ant le n	ROTÉ	GÉE el	ou CLAs	Classifica	ation'					No No	,	
																				No		Y
2. b) Will the docu La documenta	ation	220	000	a a m b	resent	BLVER	- 00	918 (-01	10 111	UILGE	E 690U	0000	SIFICE							NOI NO	1 1	

des pièces jointes).



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numero du contrat

| CEC 314824 Security Classification / Classification de sécurité

 Organization Project Authority / Name (print) - Nom (en lettres moul 		Title - Titre		Signature	1 1
René Pouliot	uusj	Project M		Signature	
				1 () 10	WW
Telephone No N° de téléphone B13 952-1284	Facsimile No No.	de télécopleur	E-mail address - Adresse or rene.poullot@cbsa-as	DE TONION DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRAC	Date May 14/13
14. Organization Security Authority	Responsable de la s	écurité de l'orga	inisme		0
Neme (print) - Nom (en lettres moul	ées)	Title - Titre		Signature	0
o Cordil		Ma	Seeun4	166	addle .
Telephone No N° de téléphone	Facsimile No N*	de télécopieur	E-mail address - Adresse o	ourriel	mu 22/13
613-912-2199	(e.g. Security Guide,	Security Classif	fication Guide) attached?	Control of the contro	my 22/12
15. Are there additional instructions	(e.g. Security Guide, is (p. ex. Guide de séc	Security Classif	fication Guide) attached?	Control of the contro	my 22/12
15. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire	(e.g. Security Guide, is (p. ex. Guide de séc pprovisionnement	Security Classif	lication Guide) attached? classification de la sécurité) s	Control of the contro	my 22/12
15. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16. Procurement Officer / Agent d'a	(e.g. Security Guide, is (p. ex. Guide de séc pprovisionnement	Security Classificurité, Guide de	lication Guide) attached? classification de la sécurité) s	sont-elles jointe	my 22/12
15. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16. Procurement Officer / Agent d'a Name (print) - Nom (en lettres moui	(e.g. Security Guide, is (p. ex. Guide de sécopprovisionnement ées)	Security Classificurité, Guide de	lication Guide) attached? classification de la sécurité) s E-mail address - Adresse	sont-elles jointe	no 32/13 No Yes
15. Are there additional instructions Des instructions supplémentaire 16. Procurement Officer / Agent d'a Name (print) - Nom (en lettres moui	(e.g. Security Guide, is (p. ex. Guide de sécoprovisionnement ées) Facsimile No Nº	Security Classificurité, Guide de	fication Guide) attached? classification de la sécurité) s E-mail address - Adresse écurité	Signature courriel	no 32/13 No Yes

Jacques Saumur Contract Security Officer, Contract Security Division Jacques.Saumur@tpsgc-pwgsc.gc.ca Tel/Tél - 613-948-1732 / Fax/Téléc - 613-954-4171

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada